**Abrogation de l’indemnité forfaitaire journalière de frais de séjour**

Monsieur le Ministre des Finances,

Copie à

Madame la Présidente du Comité de direction du SPF Finances a.i,

Monsieur le Directeur du Service d’encadrement P&O a.i,

Monsieur l’Administrateur général des Douanes et Accises,

Monsieur l’Administrateur général de la Fiscalité,

Monsieur l’Administrateur général de l’Inspection spéciale des impôts,

Monsieur Van Peteghem,

Madame Aerts, Monsieur Van Eygen, Monsieur Vanderwaeren, Monsieur De Ryck, Monsieur Vandermeulen,

Depuis janvier 2024, de nombreux fonctionnaires fédéraux bénéficient de chèques-repas.

Malheureusement, une minorité non négligeable du personnel se trouve être lésée par l’introduction de ces chèques-repas.

En effet, l’instauration des chèques-repas a comme corollaire l’abrogation de l’indemnité forfaitaire journalière de frais de séjour en date du 1er janvier 2024. Cette abrogation concerne notamment les agents qui doivent se déplacer dans l’exercice de leurs fonctions et qui avaient droit (sous certaines conditions) au remboursement des frais de séjour.

Travaillant dans le service (précisez votre service), je suis touché par cette mesure et donc fortement lésé par l’introduction des chèques-repas et la suppression de l’indemnité journalière de frais de séjour.

Dans notre service, nous réalisons de nombreuses missions à l’extérieur, par tous les temps et à des heures irrégulières… Cela impose évidemment de nombreuses contraintes : pas de mess disponible (et donc pas de repas abordables) lors de nos missions à l’extérieur, pas de w.-c. à disposition, des conditions climatiques régulièrement difficiles. De plus, par rapport à nos collègues d’autres services, notre travail occasionne des déplacements et frais supplémentaires, mais aussi moins de possibilités de télétravail…

Au vu de la réponse encourageante que vous adressiez à l’UNSP en août, nous avions beaucoup d’espoir de voir aboutir une solution adéquate et juste. Nous avons été patients, nous avons fait confiance à notre haute hiérarchie qui nous annonçait une solution avant le 1er janvier 2024.

Or, Monsieur le Ministre, je vous rappelle que la décision du Conseil des ministres date du mois de juin. Et, en six mois, le SPF Finances n’a pas réussi à concrétiser une solution. Cette absence de solution au 1er janvier 2024 est particulièrement mal vécue dans notre service.

De plus, les montants envisagés pour l’indemnité forfaitaire mensuelle pour frais de séjour sont bien trop faibles et notre perte financière reste conséquente !

D’autres départements bénéficient de forfaits mensuels pour frais de séjour bien plus élevés pour le même type de tâches que les nôtres.

Notre colère est grande, nous nous sentons abandonnés.

Ce sentiment d’abandon est renforcé par l’absence totale de communication du SPF Finances à ce sujet.

Cela nous fait dire que nous ne sommes pas considérés, que nous ne sommes pas respectés, que nous ne sommes pas défendus par notre employeur et notre Ministre.

Dans ces conditions, nous nous posons de nombreuses questions :

* Les missions de notre service sont-elles accessoires pour le SPF Finances ?
* Les rentrées financières liées à l’exécution de ces missions sont-elles accessoires pour le SPF Finances et le budget de l’État ?
* Devons-nous postuler pour un autre service puisque les services de contrôle semblent inutiles aux yeux de l’organisation ?
* Afin de limiter les inconvénients de l’inaction du SPF Finances et l’oubli de la spécificité de notre service, devons-nous – quotidiennement – interrompre nos missions pour aller prendre notre repas dans un mess du SPF Finances, comme nos collègues des services plus « traditionnels » ? Cela aurait évidemment un impact sur l’accomplissement de nos missions et sur les rentrées qui en découlent. Cela aurait un impact également sur le service que nous assurons pour nos clients et partenaires. Mais notre employeur nous laisse-t-il le choix ?

Monsieur le Ministre, nous refusons d’être des « dégâts collatéraux » de l’introduction des chèques-repas.

**Une solution créative et respectueuse des agents doit être concrétisée dans les plus brefs délais et prévoir un effet rétroactif au 1er janvier 2024.**

Nous vous rappelons que ce dossier s’ajoute à beaucoup d’autres dossiers en souffrance concernant nos métiers (formations insuffisantes, matériel non adapté aux conditions de travail, effectifs en baisse permanente, peu, voire pas de recrutement, une sécurité négligée par rapport au contexte sociétal inquiétant et à la grande criminalité grandissante, promesse non tenue en matière de pension [service actif], absence de prime liée à la pénibilité de la fonction, absence de prime de risque…).

Nous vous rappelons également, Monsieur le Ministre, qu’il avait été promis lors de la création de l’allocation pour port d’armes que celle-ci serait rapidement réévaluée. Plusieurs années après, nous ne constatons aucune revalorisation de cette allocation, alors que notre sécurité se dégrade d’année en année. Les évènements récents à Anvers, à Houdeng-Goegnies et ailleurs en sont de nouvelles preuves.

En vous remerciant pour toute l’attention portée à ma demande et dans l’attente de votre réponse, je vous présente, Monsieur le Ministre, mes sincères salutations.